

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2013

---

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS469

présenté par  
M. Issindou, rapporteur

-----

### ARTICLE 28

Substituer aux alinéas 9 et 10 l'alinéa suivant :

« III. - Le régime qui a calculé et qui sert la pension en supporte intégralement la charge. Un décret précise les modalités de compensation financière forfaitaire entre les régimes concernés. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 28 propose qu'un seul régime serve la pension de chaque polypensionné.

Le présent amendement vise à supprimer le principe du remboursement entre régimes des pensions versées pour le compte d'un autre régime. En effet, ce mécanisme serait extrêmement lourd à gérer pour les caisses. La compensation entre caisses doit être organisée de façon globale.